

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 19 novembre 2019

19-11-257

L'an deux mille dix-neuf le 25 novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale, Noureddine BOUACHERA, Conseiller municipal, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Alain HERAUD, Christophe DARDENNE.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Michel GALAND), Annie CONTE (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT), Rodolphe GUYOT (pouvoir à David SOULAT).

Monsieur Jean Philippe LE GAL a été désigné comme secrétaire de séance

SERVICES PUBLICS LOCAUX

CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS

Vu le Titre III du Code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1413-1, L.2121-12, R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport présenté lors de la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2019 précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion de l'aire de camping-car de la Ville de Libourne,

Considérant, au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à la Ville de décider du mode de gestion de ce service : *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* »,

Considérant qu'il est d'intérêt général que la gestion de l'aire de camping-cars soit déléguée

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 10 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 8 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**33** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'aire de camping-cars.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

03/12/2019

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

